

Avis rectificatif Cahier Spécial des Charges GIN23004-10029

Marché de Services relatif à la fourniture d'une connexion Internet à des Centres d'état civil, Tribunaux de Première instance de zones et Centres de traitement
Procédure négociée directe avec publicité

Dans le Cahier Spécial des Charges GIN23004-10029 on peut lire :

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre GIN23004-10029 - Marché de Services relatif à la fourniture d'une connexion Internet à des Centres d'état civil, Tribunaux de Première instance de zones et Centres de traitement- lot x - Ouverture des offres le 22 septembre 2025 à 11 heures 00 minute, heure de Bruxelles soit 10 heures 00 heure de Conakry - Adama DIANDA. ¶

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt le 22 septembre 2025 à 11 heures 00 minute, heure de Bruxelles soit 10 heures 00 heure de Conakry. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation). ¶

3.4.8 Dépôt des offres ¶

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 22 septembre 2025 à 11 heures 00 minute, heure de Bruxelles soit 10 heures 00 heure de Conakry. L'ouverture des offres se fera à huis-clos. ¶

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. ¶

Son remplaçé par :

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre GIN23004-10029 - Marché de Services relatif à la fourniture d'une connexion Internet à des Centres d'état civil, Tribunaux de Première instance de zones et Centres de traitement- lot x - Ouverture des offres le 1^{er} octobre 2025 à 11 heures 00 minute, heure de Bruxelles soit 10 heures 00 heure de Conakry - Adama DIANDA.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt le 1^{er} octobre 2025 à 11 heures 00 minute, heure de Bruxelles soit 10 heures 00 heure de Conakry. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

3.4.8 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 1^{er} octobre 2025 à 11 heures 00 minute, heure de Bruxelles soit 10 heures 00 heure de Conakry. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.